

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par
M. Da Silva

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« ou une personne morale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« salariés »,

insérer le mot :

« ou adhérents ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« à l’employeur »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.